



Mes Congés payés comptés a 5h830, est-ce normal.

Par **Natharley**, le **08/05/2013** à **22:39**

bonsoir, je suis un peu perdue, je suis monitrice auto école et il y a à peine 1 mois mon employeur me passe mes CP sur ma fiche de paie à 5,830h, alors qu'avant elle les décomptait à 7h. je ne trouve aucuns renseignements sur ce sujet et elle me répond que c'est son comptable qui lui a dit. j'ai un contrat 35h semaine que je fais depuis quelques mois car avant je faisais des heures sup mais à quoi bon ce fouler pour un employeur qui profite de vous. de plus elle me demande de récupérer les heures en dessous de 35h semaine, car elle me paie mes 151h67 par mois quand même, je lui ai dit de me déclarer en chômage technique elle veut rien entendre, alors que d'autres employés font 45h, je dois bientôt partir car j'en ai marre, mais je voudrais être sûr de ne pas me faire bernier, merci de me venir en aide. Nathalie.

Par **Lag0**, le **09/05/2013** à **11:24**

Bonjour,

Les congés payés ne se décomptent pas et ne se paient pas en heures mais uniquement en jours.

Pour leur rémunération, l'employeur doit choisir la méthode la plus avantageuse pour le salarié entre le maintien du salaire (le salarié est payé comme s'il avait travaillé normalement) et la règle du 10ème (on prend la totalité de la rémunération du salarié pendant la période de référence précédente et on la divise par 10, cela correspond au paiement des 30 jours annuels de CP, on divise donc ensuite cette somme par le nombre de jours de CP pris).

Pour ce qui est de votre temps de travail, sauf accord de modulation, c'est à l'employeur de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il doit malgré tout vous

payer pour le salaire prévu au contrat. Et les heures qui n'ont pas été effectuées par la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.

Par **DSO**, le **09/05/2013** à **13:57**

Bonjour,

Vous faites 35,00 heures par semaine. Lorsque vous prenez 1 semaine, l'unité temps d'une journée est effectivement de 5,83 heures (35,00 h / 6 jours ouvrables).

Cependant la valeur d'une journée doit correspondre à la réponse apportée par Lag0.

Cordialement,
DSO

Par **Natharley**, le **09/05/2013** à **17:05**

Tout d'abord un grand merci à Lag0, même si j'ai un peu de mal à suivre le calcul, je vais tâcher de décomposer tranquilou..merci de nouveau pour m'avoir enlever le doute sur la 2éme question, il n'y a pas eu d'accord de modulation,il me reste qu'a lui prouver que j'avais raison et c'est là qu'il faudrait à nouveau me venir en aide en me disant ou je peux et comment lui affirmer que j'ai raison,car elle me soutiens que j'ai tord,depuis 6 mois elle nous fais signer des feuilles concernant notre emploi du temps avec une mention genre lu et approuvé, je lui ai dit que il n'y avait rien d'officiel, je ne les signe plus depuis février et elle me menace et me dit que je suis en tord encore.DE QUOI? décidément! merci à l'avance pour vos réponse et vivement que je quitte enfin un jours cette boîte, en attendant je frole la dépression.Cordialement. Nathalie. votre texte ici pour répondre ...